COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK

COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

16-16-CA

COREY ROBERT MILLER

APPELLANT

- and -

HER MAJESTY THE QUEEN

RESPONDENT

Miller v. R., 2016 NBCA 68

CORAM:
The Honourable Justice Richard
The Honourable Justice Quigg
The Honourable Justice French

Appeal from a decision of the Provincial Court:
January 27, 2016 (conviction)
March 1, 2016 (sentence)

History of case:

Decision under appeal:
Unreported

Preliminary or incidental proceedings:
[2016] N.B.J. No. 191(C.A.) (QL)

Appeal heard:
September 28, 2016

Judgment rendered:
December 1, 2016

Counsel at hearing:

For the appellant :
Margaret Gallagher, Q.C.

For the respondent:
Marc A. Bourgeois

COREY ROBERT MILLER

APPELANT

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE

INTIMÉE

Miller c. R., 2016 NBCA 68

CORAM :
l'honorable juge Richard
l'honorable juge Quigg
l'honorable juge French

Appel d'une décision de la Cour provinciale :
le 27 janvier 2016 (déclaration de culpabilité)
le 1er mars 2016 (imposition de la peine)

Historique de la cause :

Décision frappée d'appel :
inédite

Procédures préliminaires ou accessoires :
[2016] A.N.-B. no 191 (C.A.) (QL)

Appel entendu :
le 28 septembre 2016

Jugement rendu :
le 1er décembre 2016

Avocats à l'audience :

Pour l'appelant :
Margaret Gallagher, c.r.

Pour l'intimée :
Marc A. Bourgeois

THE COURT

The appeal against conviction and the application for leave to appeal the sentence are dismissed.

LA COUR

L’appel de la déclaration de culpabilité et la demande en autorisation d’appel de la peine sont rejetés.

The following is the judgment delivered by

THE COURT

[1] Corey Robert Miller was charged with attempting to obstruct justice, the offence set out in s. 139(2) of the *Criminal Code*. He pled guilty, admitting he had persuaded a witness to make a false statement in an attempt to exonerate a friend who had been involved in a home invasion. Despite his guilty plea, Mr. Miller took issue with the prosecutor's description of the offence. Specifically, he denied having used threats to obtain the false statement. At the close of a hearing, a judge of the Provincial Court was convinced beyond a reasonable doubt threats had been made. Mr. Miller was convicted. He was later sentenced to a four-year term of imprisonment.

[2] Mr. Miller appeals his conviction and seeks leave to appeal the sentence. He sets out two grounds in support of his conviction appeal, which we paraphrase as follows:

1) the guilty plea should not have been accepted because it was equivocal; and

2) the trial judge erred in law in finding Mr. Miller guilty of actually obstructing justice.

[3] The first ground of appeal can be easily dismissed. Mr. Miller pled guilty on January 27, 2016. On that same day, the trial judge held a hearing to determine whether the attempt to obstruct justice was by means of threats. The judge concluded threats had been made. The matter was then set over for sentencing. At the sentencing hearing, Mr. Miller stated: "I agreed to plead guilty on my trial hearing the other day because the Crown wasn't opposing to (*sic*) my release". Mr. Miller now says this is an indication his plea was equivocal.

[4] This argument is frivolous. Whatever may have been Mr. Miller's reasons to plead guilty, there is nothing on the record to indicate the plea was anything but informed, voluntary and unequivocal. Mr. Miller was represented by counsel when he pled guilty and the judge complied with the provisions of s. 606 of the *Criminal Code*.

[5] Mr. Miller's second ground of appeal is that he was convicted and sentenced for actually obstructing justice, whereas he was charged with and pled guilty to the charge of attempting to obstruct justice.

[6] This ground of appeal is also without merit. First, the *Criminal Code* proscribes the offence of attempting to obstruct, pervert or defeat the course of justice and there is no offence of actually obstructing justice. Second, in giving reasons for concluding threats had featured in the circumstances surrounding the commission of the offence, the trial judge noted that Mr. Miller was charged with "**attempt** to obstruct, pervert or defeat the course of justice in a judicial proceeding by **attempting** to actually dissuade [someone] from giving evidence" (emphasis added).

[7] Admittedly, in the course of delivering those reasons, the judge did say he needed to determine whether Mr. Miller's testimony raised a reasonable doubt that he used threats when he "**obstructed** justice, namely by seeking and obtaining a statement read out, recorded by phone with respect to the involvement or lack thereof of a certain [individual] in a certain break and enter" (emphasis added). Later in his reasons, the trial judge explained why he was not left with any reasonable doubt regarding the manner by which the false statement had been obtained from the witness. In doing so, the judge said the prosecution had "proven beyond a reasonable doubt that [Corey Miller] […] when he **did obstruct justice** he did so using threats" (emphasis added). The trial judge then went on to find Mr. Miller guilty as charged.

[8] It is clear to us that, on any fair reading of the judge's reasons, he never lost sight of the actual offence with which Mr. Miller was charged. The judge's references to obstructing justice clearly referred to the fact Mr. Miller had in fact

extracted a false statement from the witness. However, nowhere does the judge allude to any use that was ever made of the false statement. Moreover, in giving his reasons for sentence a few weeks later, the judge reiterated that Mr. Miller had pled guilty to "willfully attempt[ing] to obstruct justice". At that time, the judge twice noted that, following a hearing, he had made a finding that Mr. Miller had "willfully **attempted** to obstruct, pervert or defeat the course of justice […] by **attempting** to dissuade [a witness] from giving evidence" (emphasis added). There is simply no doubt the trial judge found Mr. Miller guilty of the offence to which he pled guilty.

[9] For these reasons, the conviction appeal is dismissed.

[10] As for Mr. Miller's application for leave to appeal the sentence, it is also dismissed. The arguments do not persuade us there is any arguable ground that would justify appellate interference with the sentence imposed. While his counsel presented strong arguments that the term of imprisonment is significantly high for one without any previous convictions under s. 139(2), the fact is that Mr. Miller has a previous record that features several offences which reveal a marked disregard for the administration of justice. His record, together with the sentencing judge's findings of threats, convince us it was open for the judge to impose a sentence at the high end of the range for such an offender committing this offence. We owe deference to the sentencing judge's judgment in this regard.

Version française de la décision rendue par

LA COUR

[1] Corey Robert Miller a été accusé de tentative d'entrave à la justice, infraction décrite au par. 139(2) du *Code criminel*. Il a plaidé coupable et admis qu'il avait convaincu un témoin de faire une fausse déclaration dans le but d'exonérer un ami qui avait participé à une invasion de domicile. Malgré son plaidoyer de culpabilité, M. Miller a contesté la description de l'infraction présentée par le ministère public. Plus précisément, il a nié avoir usé de menaces dans le but d'obtenir la fausse déclaration. À la fin de l'audience, le juge de la Cour provinciale était convaincu hors de tout doute raisonnable que l'accusé avait proféré des menaces. M. Miller a été déclaré coupable. Il a plus tard été condamné à une peine d'emprisonnement de quatre ans.

[2] M. Miller interjette appel de sa déclaration de culpabilité et demande l'autorisation d'interjeter appel de la peine. Il avance deux moyens à l'appui de l'appel de sa déclaration de culpabilité, que nous reformulons ainsi :

1) le plaidoyer de culpabilité n'aurait pas dû être accepté parce qu'il était équivoque;

2) le juge du procès a commis une erreur de droit lorsqu'il a conclu que M. Miller était coupable d'entrave à la justice plutôt que de tentative d'entrave à la justice.

[3] Le premier moyen d'appel peut facilement être rejeté. M. Miller a plaidé coupable le 27 janvier 2016. Le même jour, le juge du procès a tenu une audience afin de déterminer si la tentative d'entrave à la justice avait été commise à l'aide de menaces. Le juge a conclu que l'accusé avait proféré des menaces. L'affaire a ensuite été inscrite au rôle aux fins de détermination de la peine. Lors de l'audience de détermination de la peine, M. Miller a déclaré ce qui suit : [TRADUCTION] « J'ai accepté de plaider

coupable lors de mon audience l'autre jour parce que le ministère public ne s'opposait pas à ma mise en liberté ». M. Miller soutient maintenant qu'il s'agit d'une indication que son plaidoyer était équivoque.

[4] Cet argument est frivole. Quelles qu'aient pu être les raisons de M. Miller de plaider coupable, il n'y a rien au dossier qui puisse laisser croire que le plaidoyer était autre chose qu'un plaidoyer éclairé, volontaire et sans équivoque. M. Miller était représenté par une avocate lorsqu'il a plaidé coupable et le juge s'est conformé aux dispositions de l'art. 606 du *Code criminel*.

[5] Le deuxième moyen d'appel de M. Miller vise le fait qu'il a été déclaré coupable d'entrave à la justice et condamné à la peine dont est assortie une telle déclaration de culpabilité alors qu'il avait été accusé de tentative d'entrave à la justice et avait plaidé coupable à cette infraction.

[6] Ce moyen d'appel est également sans fondement. Premièrement, le *Code criminel* interdit toute tentative d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice et il n'existe aucune infraction qui vise une entrave à la justice. Deuxièmement, lorsque le juge du procès a donné les motifs pour lesquels il avait conclu que des menaces avaient fait partie des circonstances de la perpétration de l'infraction, il a indiqué que M. Miller était accusé de [TRADUCTION] « **tentative** d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice dans une procédure judiciaire en **tentant** de dissuader effectivement [une personne] de témoigner » (les caractères gras sont de moi).

[7] Il est vrai que, en rendant ses motifs de jugement, le juge a dit qu'il devait déterminer si le témoignage de M. Miller soulevait un doute raisonnable quant à la question de savoir s'il avait usé de menaces lorsqu'il avait [TRADUCTION] « **entravé** le cours de la justice, soit en cherchant à obtenir et en obtenant une déclaration orale, enregistrée au moyen d'un téléphone, au sujet de la participation ou de l'absence de participation d'une certaine [personne] dans une certaine introduction par effraction » (les caractères gras sont de moi). Plus loin dans ses motifs, le juge du procès a expliqué

pourquoi il ne subsistait pas un doute raisonnable dans son esprit quant à la manière dont la fausse déclaration avait été obtenue du témoin. En tirant cette conclusion, le juge a indiqué que le ministère public avait [TRADUCTION] « prouvé hors de tout doute raisonnable que [Corey Miller] […] avait usé de menaces lorsqu'il avait **entravé le cours de la justice** » (les caractères gras sont de moi). Le juge du procès a ensuite conclu que M. Miller était coupable de l'infraction reprochée.

[8] Il est clair à nos yeux qu'il ressort d'une lecture objective des motifs du juge du procès que celui-ci n'a jamais perdu de vue l'infraction même reprochée à M. Miller. Les renvois du juge à une entrave à la justice faisaient évidemment référence au fait que M. Miller avait effectivement soutiré une fausse déclaration au témoin. Toutefois, le juge ne fait allusion nulle part dans sa décision d'un usage quelconque de cette fausse déclaration. De plus, en rendant les motifs de sa décision sur la peine quelques semaines plus tard, le juge a réitéré que M. Miller avait plaidé coupable [TRADUCTION] « de tentative délibérée d'entraver le cours de la justice ». À ce moment-là, le juge avait indiqué, à deux reprises, qu'à la suite d'une audience, il avait conclu que M. Miller avait [TRADUCTION] « délibérément **tenté** d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice […] en **tentant** de dissuader [une personne] de témoigner » (les caractères gras sont de moi). Il ne fait aucun doute que le juge du procès a conclu que M. Miller était coupable de l'infraction à laquelle il avait plaidé coupable.

[9] Pour les motifs qui précèdent, l'appel de la déclaration de culpabilité est rejeté.

[10] En ce qui concerne la demande d'autorisation d'interjeter appel de la peine, celle-ci est également rejetée. Nous ne sommes pas convaincus par les arguments de M. Miller qu'il y a un motif défendable qui justifierait l'intervention d'une cour d'appel en ce qui concerne la peine imposée. Quoique son avocate a présenté des arguments solides selon lesquels la peine d'emprisonnement est considérablement élevée pour une personne qui n'a aucune condamnation antérieure au titre du par. 139(2), il n'en

demeure pas moins que M. Miller a des antécédents judiciaires qui sont caractérisés par plusieurs infractions qui révèlent un mépris marqué de l'administration de la justice. Nous sommes convaincus, sur le fondement de ses antécédents judiciaires et des conclusions du juge chargé de la détermination de la peine, qu'il était loisible à ce dernier d'infliger à un tel délinquant ayant commis cette infraction une peine qui touchait à la limite supérieure des peines. Nous devons faire preuve de déférence à l'égard de cette partie de la décision du juge chargé de la détermination de la peine.